



Extrait du registre des délibérations

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 février 2026

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Houdeluce Les Salses
La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montallier, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Roignac, Sainte-Hélène-sur-Isère
Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thésyval, Tournon, Tourni-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Arlysère, légalement convoqué le 18 février 2026, s'est réuni le Mercredi 25 février 2026 à 18h00, en séance publique à la Salle polyvalente à Frontenex, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

Nombre de membres en exercice : 73 / Quorum : 37

Nombre de délégués présents :

53 délégués présents dont 1 suppléant

Nombre de membres représentés : 7

Délégués titulaires présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
ALBERTVILLE	Michel	BATAILLER
ALBERTVILLE	Hervé	BERNAILLE
ALBERTVILLE	Fatiha	BRIKOU AMAL
ALBERTVILLE	Jean-François	BRUGNON
ALBERTVILLE	Frédéric	BURNIER FRAMBORET
ALBERTVILLE	Lysiane	CHATEL
ALBERTVILLE	Josiane	CURT
ALBERTVILLE	Jean-François	DURAND
ALBERTVILLE	Laurent	GRAZIANO
ALBERTVILLE	Jean-Pierre	JARRE
ALBERTVILLE	Pascale	MASOERO
ALBERTVILLE	Philippe	PERRIER
ALBERTVILLE	Dominique	RUAZ
ALBERTVILLE	Christelle	SEVESSAND
ALLONDAZ	Frédérique	DUC
BATHIE (LA)	Jean-Pierre	ANDRE
BEAUFORT SUR DORON	Christian	FRISON ROCHE
CESARCHES	Hervé	MURAZ DULAURIER
CEVINS	Philippe	BRANCHE
COHENNOZ	Christian	EXCOFFON
ESSERTS-BLAY	Raphaël	THEVENON
FRONTENEX	Claude	DURAY
GIETTAZ (LA)	Noël	BIBOLLET
GILLY SUR ISERE	Jean-Marc	DESCAMPS
GILLY SUR ISERE	Pierre	LOUBET

GILLY SUR ISERE	Sylvie	RUFFIER DES AIMES
GRESY SUR ISERE	François	GAUDIN
GRIGNON	François	RIEU
HAUTELUCE	Bernard	BRAGHINI
MARTHOD	Marie-Paule	BENZONELLI
MERCURY	Yves	DUNAND
MERCURY	Evelyne	MARECHAL
MERCURY	Alain	ZOCCOLO
NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Philippe	MOLLIER
NOTRE DAME DES MILLIERES	André	VAIRETTO
PALLUD	James	DUNAND SAUTHIER
PLANCHERINE	Jean-Pierre	FAZZARI
QUEIGE	Edouard	MEUNIER
ROGNAIX	Patrice	BURDET
SAINT NICOLAS LA CHAPELLE	Ghislaine	JOLY
SAINT PAUL SUR ISERE	Robin	DEVRIEUX-PONT
SAINT VITAL	Serge	DAL BIANCO
TOURNON	Sandrine	BERTHET
TOURS EN SAVOIE	Yann	MANDRET
UGINE	Michel	CHEVALLIER
UGINE	Mustapha	HADDOU
UGINE	Franck	LOMBARD
UGINE	Nathalie	MONVIGNIER MONNET
UGINE	Simon	OUVRIER-BUFFET
UGINE	Françoise	VIGUET CARRIN
VENTHON	Claude	REVIL BAUDARD
VERRENS-ARVEY	Christian	RAUCAZ

Délégués suppléants présents :

COMMUNE D'ORIGINE	Prénoms	NOMS
MONTHION	Jean-Marc	SOULLIE

Délégués représentés :

Bérénice LACOMBE	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET
Claudie LEGER	ALBERTVILLE	Ayant donné pouvoir à Philippe PERRIER
Sabrina BARBERO	LA BATHIE	Ayant donné pouvoir à Jean-Pierre ANDRE
Lina BLANC	GRIGNON	Ayant donné pouvoir à François RIEU
Jean- Claude SIBUET-BECQUET	MONTAILLEUR	Ayant donné pouvoir à Yann MANDRET
Sophie BIBAL	UGINE	Ayant donné pouvoir à Pierre LOUBET
Emmanuel HUGUET	VILLARD SUR DORON	Ayant donné pouvoir à Christian FRISON ROCHE

Simon OUVRIER BUFFET est le Secrétaire de séance.

Objet : Ressources Humaines – Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité

Rapporteur : M. le Président

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 4 février 2026,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité et de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs pour un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires et saisonniers d'activité,

Les besoins du service amènent la Collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face,

- à l'accroissement temporaire d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Direction aménagement environnement	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Halle Olympique	4 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Rédacteur	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	A	395	835
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478

Cadre d'emplois des Techniciens	Services supports	5 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique	EM&D	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Techniciens	Valorisation des déchets	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	Valorisation des déchets	2 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Techniciens	SIG	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Techniciens	Energie / Climat	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Rédacteurs	Habitat et foncier	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Attachés	Direction aménagement environnement	1 ETP	35h	01/03/2026	31/12/2026	A	395	835

- à l'accroissement saisonnier d'activité :

Libellé cadre d'emploi	Service	Nombre de poste	Temps de travail	Date début contrat	Date de fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Cadre d'emplois des ETAPS	Equipements Aquatiques	4	35h	01/05/2026	30/09/2026	B	373	592
Cadre d'emplois des Opérateurs des APS	Equipements Aquatiques	2	35h	01/05/2026	30/09/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjointes techniques	Equipements Aquatiques	7	35h	01/05/2026	30/09/2026	C	366	478

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs	Equipements Aquatiques	4	35h	01/05/2026	30/09/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	APN	14	35h	01/03/2026	31/08/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	APN	14	35h	01/09/2026	31/12/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Maintenance	1	35h	01/03/2026	31/08/2026	C	366	478
Cadre d'emplois des Adjoints techniques	Maintenance	1	35h	01/09/2026	31/12/2026	C	366	478

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :***
 - ***à un accroissement temporaire d'activité,***
 - ***à un accroissement saisonnier d'activité,***
- ***charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :***
 - ***constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,***
 - ***déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,***
 - ***procéder aux recrutements,***
- ***autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;***
- ***précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :***
 - ***le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,***
 - ***le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n° 51 du 18 décembre 2025 pour les agents non titulaires,***
- ***prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;***
- ***impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.***

Le secrétaire de séance
Simon OUVRIER-BUFFET



Extrait certifié conforme et exécutoire
Le Président
Franck LOMBARD

